

FAQ

Dans quel délai le raccordement au CAD sera-t-il réalisé ?

Généralement, il faut compter un délai de 2 à 3 ans pour la réalisation du raccordement, en fonction de l'avancée des travaux.

Mon système de chauffage actuel est plutôt ancien : si j'accepte l'offre de raccordement au CAD, que se passerait-il si je devais être amené à changer mon chauffage actuel avant que le raccordement soit effectif ?

Le CAD s'engage à **mettre à disposition gratuitement un chauffage de secours** (électrique ou mazout selon les besoins du bâtiment) dans le cas où l'installation de chauffage actuelle ne fonctionnerait plus avant la réalisation du raccordement. Le CAD prend à sa charge les frais de mise en place du système de secours. **Les frais de combustible (électrique ou mazout) restent à votre charge.**

Comment se calcule la taxe de raccordement ?

- Taxe de raccordement minimale pour tous les immeubles : CHF 9'000.- (y compris les 8 premiers kW consommés)
- Taxe supplémentaire par kW calculée selon la puissance nécessaire estimée
- Dès 9kW consommés, CHF 300.- chaque kW supplémentaire

Exemple pour une puissance totale de 20 kW :

Taxe minimale	CHF 9'000.-
Taxe supplémentaire (20 kW - 8 kW compris dans la base) = 12 x CHF 300.-	CHF 3'600.-
Total des coûts uniques de raccordement	CHF 12'600.-

La taxe de raccordement minimale est de CHF 9'000.-, elle est identique pour tous les immeubles. La taxe de raccordement supplémentaire se calcule sur la base de la puissance nécessaire estimée. Elle représente CHF 300.- par kW supplémentaire à partir de 8 kW.

Exemple : **Puissance totale = 20 kW** -> donc 12 kW de plus que les 8 kW mentionnés

taxe de raccordement minimale : CHF 9'000.-

CHF 300.- x 12 = CHF 3'600.- (taxe de raccordement supplémentaire)

Montant total des frais uniques de raccordement : CHF 9'000.- + CHF 3'600.- = CHF 12'600.-

La facturation s'effectuera sur la base des données mentionnées dans l'offre signée par le propriétaire avec le calcul estimatif de consommation.

Dans le cas où l'accès à notre maison se révélait compliqué (pente, accès par une autre parcelle, etc.), le forfait annoncé (CHF 9'000.-) couvrirait-il vraiment tous les travaux qui pourraient se présenter ?

Le forfait de CHF 9'000.- (taxe de raccordement) reste inchangé même si les travaux pour votre immeuble étaient plus coûteux. La taxe de raccordement est une contribution pour l'ensemble des travaux du réseau.

Qu'en est-il au niveau d'éventuelles servitudes à inscrire au Registre Foncier pour la pose de la conduite d'introduction ?

La pose des conduites (lieu d'introduction et tracé définitif) ne se fera pas sans l'accord du propriétaire.

Le maître d'ouvrage se charge d'établir les servitudes nécessaires avec les propriétaires fonciers concernés et prend les frais en charge.

Quelles sont précisément les deux étapes d'un raccordement différé (dans les 5 à 20 ans) ?

La 1^{ère} étape concerne le raccordement jusqu'à l'intérieur du bâtiment (introduction des conduites à distance) qui se fait lors de l'avancement du chantier dans la rue du propriétaire concerné.

La 2^{ème} étape concerne le changement du chauffage à l'intérieur du bâtiment qui est réalisé au moment voulu par le propriétaire dans la période des 5-20 ans qui suit la mise en fonction du chauffage à distance (travaux uniquement à l'intérieur du bâtiment).

Dans le cas où un propriétaire acceptait l'offre de branchement sans raccordement immédiat (raccordement dans les 5 à 20 ans) et qu'il venait à vendre son immeuble dans l'intervalle (raccordement pas encore réalisé), comment serait perçu le solde? Serait-il à la charge de l'ancien ou du nouveau propriétaire ?

En cas de changement de propriétaire d'un bâtiment raccordé, le preneur s'engage à transférer au nouveau propriétaire toutes les obligations découlant du présent contrat de fourniture de chaleur. Il communiquera au fournisseur, par écrit et trois mois à l'avance, la date du changement de propriétaire ainsi que l'identité du nouveau propriétaire.

Comment peut-on calculer les frais relatifs à une installation privée (frais de l'installateur sanitaire qui finalise le raccordement à l'intérieur de l'immeuble) ?

Une fiche technique concernant les exigences à respecter est à disposition et peut être transmise aux propriétaires qui le souhaitent.

En ce qui concerne le matériel nécessaire au raccordement à l'intérieur de la maison : l'installateur mandaté par le propriétaire doit-il obligatoirement se fournir auprès d'Allotherm SA ?

L'installateur peut se procurer chez Allotherm SA des sous-stations préfabriquées mais il n'y a aucune obligation. S'il souhaite acheter son matériel chez un autre fournisseur, il est tout à fait libre.

Quand les sommes indiquées dans l'offre seront-elles effectivement dues (utile à savoir pour pouvoir procéder à une planification financière) ?

Les sommes sont dues comme indiqué dans l'offre, soit au moment du branchement dans le cas d'un branchement immédiat lors des travaux, soit, pour un branchement plus tard (5-20 ans), la moitié lors des travaux de passage du CAD et l'autre moitié lors du branchement effectif.

En cas d'acceptation de l'offre de raccordement au CAD, le propriétaire s'engage-t-il complètement dans le versement de cette somme, quel que soit son délai de raccordement ?

En acceptant et signant l'offre, le propriétaire s'engage complètement dans le versement de la somme indiquée, indépendamment du délai de raccordement.

En cas d'acceptation de l'offre avec un raccordement ultérieur au CAD (5-20 ans), est-ce que le montant du solde à payer correspondra au montant spécifié dans l'offre ou pourra-t-il être plus élevé en cas d'inflation ou d'autres facteurs ?

En cas de raccordement ultérieur supérieur à 5 ans, un ajustement de la taxe de raccordement peut être effectué en se basant sur l'indice suisse des prix à la consommation. Cette possibilité n'a pas encore été définie par le CAD et sera communiquée en temps voulu si cela devait s'avérer nécessaire.

Peut-on bénéficier de subventions immédiates en cas de raccordement partiel et une déduction fiscale est-elle possible aussi avec cette option ?

Les subventions sont accordées pour le changement du système de chauffage, elles ne sont donc versées qu'au moment où le changement de chauffage aura effectivement eu lieu.

Est-il possible de régler le chauffage à la température désirée ou existe-t-il une limite supérieure et inférieure (en cas d'absence prolongée par exemple) ?

Il est possible de régler la température souhaitée. Chaque preneur de chaleur aura installé une sous-station comprenant une régulation lui permettant de programmer les températures souhaitées (jour/nuit/vacances etc.) et de consommer ou non de la chaleur sur la période souhaitée. La température d'arrivée du chauffage dans les bâtiments est de 80 °C.

Faut-il prévoir la même puissance en passant au chauffage à distance ?

La puissance de l'installation existante doit pouvoir couvrir les besoins du propriétaire en tenant compte des pertes de production de chaleur (env. 10-15%). En passant au chauffage à distance, la puissance nécessaire correspond uniquement aux besoins donc devrait être inférieure à la puissance d'un autre type de chauffage.

L'évaluation de la puissance du chauffage à distance se fait généralement sur la base des consommations annuelles de mazout et/ou de la surface chauffée.

Quels sont les avantages déterminant d'un chauffage à distance ?

- Le bois de la région est utilisé – valorisation des bois considérés comme des déchets (arbres endommagés suite à des tempêtes ou attaques de bostryches).
- Une valeur ajoutée est apportée à l'économie locale (exploitation forestière, déchetage).
- Le bois utilisé est du bois local (peu de transport).
- Les propriétaires bénéficient d'une certaine stabilité des prix (observée entre 2011 et 2023).
- Le CAD offre un confort d'utilisation ainsi qu'un gain de place en éliminant les installations inutiles après le raccordement.

Est-ce que je peux déduire les frais d'installation du CAD de mes impôts et combien vais-je récupérer ?

La taxe de raccordement, les frais d'évacuation et les frais de la nouvelle installation sont totalement déductibles ! Selon votre revenu, le retour d'impôt se situe entre 20 et 40 % !

Quelles charges en moins si je me branche au chauffage à distance ?

- Plus de révision de la citerne
- Plus de révision du brûleur
- Plus de ramoneur
- Plus d'électricité pour le brûleur
- Plus de taxe CO2
- Plus de perte due à la production de chaleur (10-15%)

Je souhaite faire une demande de subside pour le raccordement de mon immeuble au CAD. Comment dois-je procéder ?

Pour une assistance à l'obtention de ce subside, Madame Barbara Hertig, administratrice des finances de Sonvilier (032 941 12 29), est à votre disposition moyennant un forfait de CHF 100.- à verser à la Commune de Sonvilier. Le dossier de demande sera à remplir quand les creusages auront commencé, donc pas avant 2024-2025. Différents documents devront être joints au dossier de demande de subside (devis du chauffagiste qui sera en charge des travaux d'installation à l'intérieur du bâtiment, photos de l'ancien système de chauffage, etc.) Le dossier de demande complet devra être déposé avant que les creusages soient terminés.

Pour des questions techniques et pour l'analyse Chauffez renouvelable : Guillaume MARIE 079 902 06 51.

Pour des questions financières et fiscales : Pascal GILOMEN 079 359 31 22